

Visas: modèle type de visa

1994/0163(CNS) - 19/12/1994

La commission a adopté le rapport qui approuve la proposition de règlement qui établit un modèle type de visa. Il s'agit d'une proposition qui se limite à définir les caractéristiques matérielles (la forme, les données qui y figurent, etc) d'un futur visa valable à l'échelon communautaire. Il faut, cependant, rappeler qu'une politique harmonisée en matière de visas, comme l'a toujours soutenu le PE, exige des mesures comme la définition d'une liste des pays tiers dont les ressortissants doivent être munis d'un visa lors du franchissement des frontières extérieures des Etats membres ou l'harmonisation des contrôles de personnes lors du franchissement de frontières extérieures. Malheureusement, les propositions dans ce sens qui ont été présentées semblent se trouver actuellement dans une impasse. Le rapporteur suggère de préciser que le présent règlement s'applique seulement aux visas pour les séjours de courte durée ("grosso modo", jusqu'à trois mois). Un autre amendement rappelle que les spécifications à caractère confidentiel applicables au modèle - celles nécessaires pour éviter la contrefaçon et la falsification -, lesquelles seront adoptées selon une procédure spécifique, ne pourront pas inclure ou faire référence à des données personnelles.